LE DÉPARTEMENT

LE VAR, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

SOLIDARITÉ

DOSSIER DE PRESSE

SOMMAIRE

Le département modernise la gestion des services d'aides à domicile. 2

Un partenariat fort avec la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). 3

CNSA
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Le Département déploie la télégestion, dans les services d'accompagnement à domicile.

JEUDI 13 OCTOBRE DE 14H À 17H
AMPHITHÉÂTRE DE L'IUFM
102, AVENUE ALPHONSE GILET
DRAGUIGNAN

CONTACT

Françoise Sergent
Tél. 04 83 95 03 60
07 86 46 55 29
presse@var.fr

Conseil départemental du Var
Service de la Communication
390 avenue des Lices - 83000 Toulon

Le département modernise la gestion des services d'aides à domicile :

Depuis le mois de Juin, le Département a commencé le déploiement de la télégestion des services d'aides et d'accompagnement à domicile : associations, sociétés et Centre Communaux d'Actions Sociales (CCAS).

La mise en place d'un outil de gestion et de contrôle des prestations au domicile des personnes âgées et/ou handicapées, qui perçoivent une allocation des services du département a pour objectif de comptabiliser et gérer les heures effectuées par les intervenants à domicile, de garantir l'effectivité des prestations versées par le département et de dématérialiser les échanges avec les services.

Ce nouvel outil permet de proposer un service flexible aux différents partenaires, d'être un levier pour dynamiser et moderniser le domaine de l'aide à domicile.

Ce projet d'envergure départementale, est mené en étroite collaboration entre les services gestionnaires du conseil départemental et les services d'aides : centres communaux d'actions sociales (CCAS), associations et sociétés d'aide et d'accompagnement.

Comment cela fonctionne ?

Les aides à domicile vont disposer d'une plate forme téléphonique sur laquelle elles enregistreront le début et la fin de leurs interventions au domicile des personnes âgées ou handicapées.
Elles téléphoneront du poste téléphonique du bénéficiaire (ces communications seront gratuites).
Les informations recueillies sur la plate forme téléphonique seront transmises au service employeur de l'aide à domicile, pour établir la facturation mensuelle.
A la fin de chaque mois, les services payeurs du conseil départemental recevront un état des interventions du service et pourront régler les prestations réellement effectuées au domicile des bénéficiaires.

Le calendrier de mise en place :

Tout au long du mois de juin 2016, le prestataire du conseil départemental (société APOLOGIC) et les services du département ont formé les différents intervenants : aide à domicile, responsable de secteur des services pilotes.
Les bénéficiaires de ces structures ont reçu un document explicatif de

la procédure qui s'est mis en place le 1er juillet pour les premiers prestataires.

Aujourd'hui une première réunion bilan avec les 9 services pilotes, le Département et la société APOLOGIC présentent les modalités du projet : calendrier, formations, paramétrages, aux 16 services retenus pour la deuxième phase de déploiement.

En cette fin d'année, les services du Département sont aussi formés à cette nouvelle extension de la gestion informatique de leurs partenaires.

REPÈRES

Au début du mois d'octobre 2300 bénéficiaires des prestations versées par le Département sont concernés par les horodatages

Un partenariat fort avec la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) :

La CNSA c'est :

Un établissement public administratif, crée en 2004, dont les missions sont les suivantes :

- participer au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées : contribution au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, concours au financement des maisons départementales des personnes handicapées, affectation des crédits destinés aux établissements et services médico-sociaux.
- garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire quel que soit l'âge ou le type de handicap, en veillant à une répartition équitable des ressources.
- assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation : échange d'informations, mise en commun des bonnes pratiques entre les départements, soutien d'actions innovantes, développement d'outils d'évaluation, appui aux services de l'État dans l'identification des priorités et l'adaptation de l'offre.
- assurer une mission d'information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches.

Enfin, la CNSA a un rôle d'expertise et de recherche sur toutes les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap.
En 2016 la CNSA gère un budget de plus de 23 milliards d'euros.

REPÈRES

contacter la CNSA :
www.cnsa.fr
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr
Lien vers la convention CNSA-Département du Var :
www.cnsa.fr/documentation/convention section iv cd 83 2016 2018.pdf

REPÈRES

Dans le Var :
- 300 000 personnes de plus de 60 ans, soit 30% de la population.
- 29 000 bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, dont 63% vivaient à domicile en 2015.
- Plus de 90 000 demandes formulées à la maison départementale des personnes handicapées en 2015.
- 154 services d'aide à domicile qui accompagnaient 14 700 personnes en perte d'autonomie en 2015.
- 184 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.
- 71 établissements et services pour personnes handicapées.

Le 19 septembre, le Département et la CNSA ont signé une convention de partenariat dans le cadre de cette modernisation des services. Le Département du Var engage son premier programme de modernisation avec la CNSA pour trois ans, de 2016 à 2018.

En effet, d'ici 2018, le Département va équiper tous les services à domicile de la télégestion. L'objectif est d'améliorer la qualité des réponses apportées aux personnes âgées, aux personnes handicapées qui y ont recours et de mieux accompagner leurs aidants. La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie financera la moitié du coût de ces deux actions.

À l'instar d'autres départements, le Var entend moderniser et professionnaliser ses services à domicile. Il a donc établi un programme d'actions pour la période 2016-2018.

Il consiste à :

Équiper 150 services d'aide à domicile du département de la télégestion. La télégestion permettra de gagner du temps dans la facturation et de garantir l'effectivité des prestations rendues.

Toujours pour améliorer et soutenir les personnes âgées et/ ou handicapés, et leur famille le Département et la CNSA seront partenaires pour deux autres projets :

Créer une maison des aidants. Les proches aidants de personnes âgées et de personnes handicapées pourront y suivre des formations sur les gestes adaptés pour accompagner une personne fragilisée, sur les effets et les pathologies liées au vieillissement ou à un handicap, les techniques de communication non-verbale…

Former des accueillants familiaux. Les accueillants familiaux reçoivent des personnes âgées chez eux et leur font partager leur vie de famille, moyennant rémunération. Ils proposent aux personnes hébergées un accompagnement ponctuel ou au long cours dans un cadre familial qui leur permet de bénéficier d'une présence aidante et stimulante et d'un accompagnement personnalisé. 15 familles d'accueil sont agréées par le Conseil départemental du Var. Des formations continues leur seront proposées afin de professionnaliser leurs pratiques. La maison des aidants sera également un lieu ressource pour les accueillants familiaux.

La CNSA et le Département du Var participeront chacun à hauteur de 981 100 €, soit 50% du programme.

La volonté du département est d'améliorer le pilotage de ces dispositifs, en mettant en place un outil de gestion utilisé conjointement par les prestataires et les services départementaux.
Cette nouvelle organisation permettra une meilleure visibilité sur la mise en place des plans d'aide, de dynamiser et moderniser les pratiques du secteur de l'aide à domicile, de fournir aux personnes et à leurs familles des informations sur les prestations délivrées, grâce à la création d'ici quelques mois d'un portail destiné aux bénéficiaires et à leur famille.